



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **5 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3009**

commune (s) : Lyon 7<sup>e</sup>

objet : Acquisition d'un immeuble bâti à démolir situé 8, rue de Tourville et appartenant à la SAS SIER ou toute autre société du groupe qui lui sera substituée

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur :** Monsieur Barral

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 février 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Daclin, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

**Bureau du 5 mars 2012****Décision n° B-2012-3009**

commune (s) : Lyon 7<sup>e</sup>

objet : **Acquisition d'un immeuble bâti à démolir situé 8, rue de Tourville et appartenant à la SAS SIER ou toute autre société du groupe qui lui sera substituée**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création de la voie nouvelle inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 101 qui devra permettre à terme la liaison entre les rues de Tourville, du Béguin et de la Guillotière à Lyon 7<sup>e</sup>, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir une maison d'habitation et une dépendance sur son terrain situées 8, rue de Tourville à Lyon 7<sup>e</sup> et appartenant à la SAS SIER.

Il s'agit d'une maison d'habitation d'un étage sur rez-de-chaussée sur cave, et d'une dépendance en fond de jardin, le tout à démolir, d'une superficie habitable d'environ 170 mètres carrés, édifiées sur le terrain d'assiette de la propriété cadastrée sous le numéro 19 de la section AK d'une superficie totale de 172 mètres carrés, qui devra être intégré dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre onéreux au prix de 372 500 €, admis par France domaine, bien libre au rez-de-chaussée et fond de cour et occupé au 1er étage ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 3 février 2012 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 372 500 €, d'une maison d'habitation d'un étage sur rez-de-chaussée sur cave et d'une dépendance en fond de jardin, édifiées sur le terrain d'assiette de la propriété cadastrée sous le numéro 19 de la section AK située 8, rue de Tourville à Lyon 7<sup>e</sup>, appartenant à la SAS SIER ou toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de la création de la voie nouvelle inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 101.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 07 - Réserves foncières et outil de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1756, le 7 février 2011 pour la somme de 15 000 000 €.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2138 - fonction 824, pour un montant de 260 750 € pour le bâti - compte 2111 - fonction 824 - de 111 750 € pour le terrain et de 5 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2012.**